

DECISION MUNICIPALE

OBJET :

**VALIDATION DES
DEVIS DE LA SOCIETE
ALPES CONTROLES**

*Missions de contrôle dans
le cadre de la rénovation
de la salle polyvalente*

Le Maire de la Commune de Vallon Pont d'Arc

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

VU Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 055/2020 du Conseil Municipal, en date du 27 mai 2020, visée par Monsieur le Sous-Préfet de 28 mai 2020 déléguant notamment au Maire de la Ville de VALLON PONT d'ARC les pouvoirs suivants : « 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »,

VU la délibération DE 056-2023 en date du 25 mai 2023 portant sur la rénovation et la réhabilitation de la salle polyvalente.

VU les devis de la société ALPES CONTROLES listés ci-dessous,

Considérant que la concurrence a joué correctement,

Considérant la nécessité de signer les devis,

DECIDE

1°/ DE VALIDER les offres techniques et financières référencées suivant les missions :

Mission de contrôle technique et de mise aux normes de construction	14 800 €HT	Soit 17 760 €TTC
Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs	6 500 €HT	Soit 7 800 €HT

2°/ DE DIRE que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet sur l'opération 113 du budget général 2023 et suivants

3°/ Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

FAIT à Vallon Pont d'Arc, le 23 octobre 2023

Le Maire,

Guy MASSOT



MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC